

Procès-Verbal de synthèse

(Code de l'Environnement, Article R123-18)

Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Choslin situé sur le territoire de la commune d'Asquins (89), à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, à la demande de la commune de Vézelay

T.A.de Dijon N° E21000041/21 du 12/05/2021

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique,

Et en exécution de l'article 9 de l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2021-119 en date du 3 juin 2021 de Monsieur le Préfet de l'Yonne,

L'enquête Publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Choslin situé sur le territoire de la commune d'Asquins (89), à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, a été organisée pendant 31 jours consécutifs du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021, dans des conditions permettant au public d'accéder facilement aux dossiers et aux divers documents et plans mis à sa disposition, ainsi que de formuler ses observations et remarques.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu les :

- Lundi 28 juin 2021 de 9H30 à 12H30 en mairie de Vézelay (salle de la bibliothèque)
- Mardi 6 juillet 2021 de 15H00 à 18H00 en mairie d'Asquins (salle du conseil municipal)
- Mercredi 28 juillet 2021 de 15H30 à 18H30 en mairie d'Asquins (salle du conseil municipal)

La commune de Vézelay est propriétaire du captage et de la station de traitement. Des pompes séparées permettent de différencier les cubages utilisés par les deux communes.

Vézelay est alimenté par plusieurs captages différents et gère, en régie, la facturation de l'eau pour sa commune.

De son côté, Asquins est alimenté presque entièrement par la source de Choslin. Seul le hameau « des Chaumots » est alimenté par une autre source. La commune d'Asquins gère, en régie, la facturation de l'eau pour sa commune.

RAPPEL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête a donné lieu à dix-sept consultations, dont deux observations écrites sur le registre disponible à la mairie d'Asquins durant l'enquête, et une consultation téléphonique à la mairie de Vézelay (une personne ne pouvant pas se déplacer et n'ayant pas internet).

Les personnes qui se sont déplacées étaient en majorité des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre rapproché. Ils ont reçu l'arrêté d'enquête et le détail des parcelles les concernant, par lettre recommandée. Elles souhaitent connaître les servitudes exactes qui leur seraient imposées.

Dans l'ensemble les administrés acceptent bien les contraintes permettant d'avoir une eau potable mieux protégée et de meilleure qualité.

Toutefois quelques personnes ont émis des doutes sur les contrôles qui devront être effectués régulièrement, par exemple, l'interdiction de produits de désherbage chez les particuliers, la surveillance des assainissements individuels, et les risques liés aux cuves à fuel.

Les terres agricoles en périmètre rapprochées PPRB sont cultivées en bio et ne posent aucun problème, mais ce n'est pas le cas sur les parcelles PPRA ou en périmètre éloigné.

Pour exemple, Monsieur et Madame Lopez, par observation sur le registre d'Asquins, demande l'extension du périmètre rapproché en PPRA des secteurs Montaulin, Revers Courtant, et Champs de la Luise, en raison des pratiques actuelles de culture.

Sur les parcelles « Le verger du Pain » Monsieur Chantereault, Section AB, parcelles 702 et 419, souhaite construire une piscine, et ne comprend pas pourquoi il ne peut pas creuser un bassin, alors qu'une autorisation de piscine a été accordée à Monsieur Nollet, propriétaire de la parcelle 367, section AB, et contiguë à celle du captage section AB N° 369b. La même réflexion se retrouve dans l'observation de Madame Georgelin Isabelle, sur le registre d'Asquins.

Madame Isabelle Georgelin, ancien maire d'Asquins, soulève aussi d'autres problèmes.

- Elle conteste la propriété de l'aire de captage à la commune de Vézelay, et fourni un projet d'arrêté préfectoral, ainsi qu'une lettre de l'ARS, précisant que le captage devait revenir à Asquins puisque le village est entièrement alimenté en eau potable par cette source, et que la loi du sol devait être respectée. Elle précise aussi, que dans l'Atlas du Parc du Morvan, il est notifié que « l'acquisition en pleine propriété par la commune est obligatoire ».
- La parcelle n'a pas été achetée par les 2 communes en septembre 2018, par les deux communes, comme écrit dans le document.
- Le mur d'enceinte d'origine présent autour du captage a été détruit par la commune de Vézelay, sans contacter les administrations concernées (ARS, l'UDAP, le service archéologique, la DREAL). Ce mur était un vestige de la piscine romaine avec colimaçon et scories. Le nouveau mur ne respecte pas les préconisations de l'UDAP et de l'hydrogéologue, car il n'est pas en pierres sèches, mais en pierres neuves jointoyées.
- Les dimensions du périmètre immédiat ne sont pas respectées, au lieu de 10 mètres sur 10 mètres, on se retrouve avec 7m50 sur 15m. Avec un site qui n'est toujours pas protégé, ni nettoyé.

- Les extensions et modifications sont autorisées mais pas de démolir et reconstruire une piscine enterrée et une écurie avec deux stalles, une salle de pansage, etc... Cela par capillarité peut avoir certaines conséquences. Ceci fait sur le site d'une villa romaine. Normalement, il faut un hectare par bêtes, quand les animaux seront lâchés, quel en seront les risques ?
- Cadeau fait aux propriétaires pour l'achat 1500 euros au lieu de 1900 euros (10x10=100m² x 9€/m²)
- Erreur par rapport au PLUI, Asquins est une des communes du secteur ayant le moins de vacants.

LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour mémoire :

Les observations écrites sur le registre d'enquête, et celles du commissaire enquêteur soulèvent des questions auxquelles le maître d'ouvrage se doit de répondre, en fournissant à ce dernier, un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, après réception du présent procès-verbal de synthèse.

Concernant les observations du public :

Le public qui s'est manifesté durant l'enquête est majoritairement favorable aux préconisations tant sur les périmètres que sur les servitudes. Toutefois les questions posées doivent obtenir une réponse.

Concernant les questions du commissaire enquêteur :

- 1) Le dossier fourni par le cabinet d'étude comportait des erreurs, et en comporte encore dans sa version finale. J'ai demandé à la préfecture de faire corriger celles qui étaient évidentes, mais d'autres sont apparues en cours d'enquête. Pourquoi n'avez-vous pas fait corriger ces erreurs avant la mise à l'enquête du dossier et pourquoi ne pas avoir signaler celles qui restaient ? Par exemple page 48 de la pièce n°6 , où il est écrit que la parcelle a été achetée par les communes, et que la parcelle 369a section AB appartient à la commune d'Asquins...
- 2) Les données fournies sont incomplètes, tant sur les quantités d'eau pompée que sur le coût du projet qui doit être chiffré et apparaître au dossier. Je vous ai demandé plusieurs fois un tableau des prélèvements, que j'ai fini par recevoir incomplets (les données reçues ne concernent que la consommation de Vézelay, et sur plusieurs captages). La commune d'Asquins m'a heureusement fournie ses propres données. Dans le dossier, les seules données de pompage sont celles de 2017, et je vous demande de bien vouloir vérifier et valider les données ci-dessous, et de compléter la facturation 2020, soit :

Consommation prélevée sur le captage de Choslin :

• Pour le Haut Vézelay pompage :	Pour le Haut Vézelay facturation :
Année 2017 : 20437 m ³	9765 m ³
Année 2018 : 21839 m ³	10482 m ³
Année 2019 : 18254 m ³	10072 m ³
Année 2020 : 21217 m ³	
• Pour Asquins pompage :	Pour Asquins facturation :
Année 2017 : 67295 m ³	15341 m ³
Année 2018 : 57622 m ³	15414 m ³
Année 2019 : 27309 m ³	17162 m ³
Année 2020 : 29093 m ³	

A noter : La commune d'Asquins a réparé une grosse fuite en 2018.

Comment expliquez-vous les différences importantes entre pompage et facturation ?

Avez-vous déjà réalisé un diagnostic des réseaux, et, si oui, quelles en sont les conclusions ?

- 3) Le prix des études ne m'a pas été transmis malgré mes demandes (mail du 6 juillet 2021, du 20 juillet 2021, du 23 juillet 2021). Seul le prix des travaux envisagés pour la protection immédiate du captage est disponible dans le dossier.

Pouvez-vous me communiquer les dépenses liées à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, à savoir :

- Intervention d'un hydrogéologue
- Etude hydrogéologique préalables et enquête publique
- Etude hydrogéologique complémentaire

Quel est le pourcentage de subvention attribué par l'agence de l'eau sur ces montants ?

- 4) Lors de ma visite sur le site avec Monsieur Ravelli, 2^{ème} adjoint chargé des travaux, le 6 juillet 2021, le site était en travaux et des dépôts (branches, bâches et sacs plastique, déchet de ciment...) devaient être enlevé très rapidement, afin d'éviter toutes pollutions. Les regards des trappes d'accès au captage ont bien été réhaussés, mais les plaques métalliques les recouvrant étaient juste posées, et non scellées ni cadenassées. Lors de mon passage le 28 juillet 2021 le site était toujours dans le même état. Quand comptez-vous nettoyer et finir la clôture de protection ?
- 5) Pour clôturer le périmètre immédiat, la pose d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres minimum est préconisé, ainsi qu'une porte ou grille fermant à clé. Selon Monsieur Ravelli, le propriétaire de la parcelle souhaiterait plutôt des pare-vues. Que comptez-vous mettre en place ?

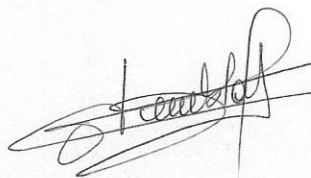
- 6) Concernant les pratiques agricoles dans le périmètre de protection éloigné, allez-vous mettre en place une concertation avec les exploitants ?
- 7) Comment comptez-vous assurer la surveillance des habitations concernées par des cuves à fuel non conformes qui représentent un risque de pollution ?
- 8) Même question pour tous les assainissement eaux usées individuels ?

La copie des pages du registre de la commune d'Asquins comportant deux observations sont jointes à ce procès-verbal de synthèse.

Fait à Stigny le 3 août 2021

Catherine SEMBLAT

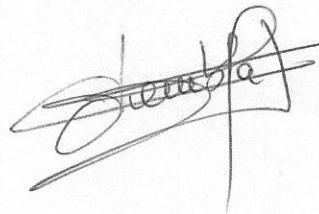
Commissaire enquêteur



Procès-verbal de synthèse établi en 2 exemplaires remis en main propre le mercredi 4 août 2021.

Mairie de Vézelay
Monsieur Ravelli

Commissaire enquêteur
Catherine Semblat



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

Furthermore, it is noted that the records should be kept in a secure and accessible format. Regular backups are recommended to prevent data loss in the event of a system failure or disaster.

In addition, the document outlines the procedures for handling discrepancies. If there is a mismatch between the recorded amounts and the actual transactions, it is crucial to investigate the cause immediately. This could be due to a clerical error, a missing receipt, or a more serious issue like fraud.

The final section of the document provides a summary of the key points discussed. It reiterates the need for diligence and accuracy in all financial reporting. The document concludes by stating that these practices are essential for the long-term success and integrity of the organization.

